

Un réseau de surveillance contre les campagnols nuisibles des cultures

En lien avec l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emplois de produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone, ainsi que l'instruction technique du 21 octobre 2015, la F.R.E.D.O.N. de Picardie a élaboré en concertation avec les différents acteurs locaux (*) le plan d'Action Régional (P.A.R.) de lutte sur les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Ce plan a pour but de formaliser les modalités de surveillance et de lutte en cohérence avec les spécificités territoriales de chaque espèce de campagnol retenue comme danger sanitaire ainsi que la prise en compte de la présence de la faune spécifique en région. Il fera l'objet d'une présentation auprès du CROPSAV au cours de l'année 2017 pour avis consultatif et validation auprès du Préfet Régional.

La surveillance = un levier essentiel pour la mise en place de la lutte chimique

La mise en place d'un réseau de surveillance est **INCONTOURNABLE** afin d'appréhender la problématique campagnols. Elle passe **OBLIGATOIREMENT** par des comptages, appuyée par l'identification du nuisible (campagnols terrestres ou campagnols des champs).

L'objectif est d'acquérir des données sur les niveaux de nuisibilité et d'apprécier la dynamique des ravageurs.



Campagnol des champs en parcelle (Crédit Photo Réseau F.R.E.D.O.N. France)



Sortie de terrier de campagnols des champs en parcelle de blé (Crédit Photo F.R.E.D.O.N. de Picardie)

Comment remonter vos observations de campagnols

- En tant qu'observateur dans le cadre des Bulletins de Santé du Végétal, nous vous invitons à saisir vos observations dans les bases de données VIGICULTURES et VGOB's.

- Contactez la FREDON de Picardie : **Vivien LECONTE**, 03 22 33 67 13 vleconte.fredonpic@orange.fr

(*)

- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie/ Le Service Régional de l'Alimentation des Hauts de France (**D.R.A.A.F. / S.R.A.L.**) ;

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement des Hauts de France (**D.R.E.A.L.**) ;

- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Hauts de France (**O.N.C.F.S.**);

- la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts de France ;

- la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts de France (**F.R.C.**).